Département de la Seine-Maritime
Direction Générale Adjointe Attractivité et Développement
Direction des Collèges et de l'Education
Service Maîtrise d'Ouvrage

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Gros Travaux 2025-2027 - Remplacement partiel de menuiseries - Collège René Coty à VAL DE SCIE

Relance de la précédente consultation déclarée sans suite pour motif d'intérêt général

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	202611181053
Date limite de remise des plis	18 / 12 / 2026 à 16 heures
Procédure de passation	Procédure adaptée ouverte (Article R.2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Département de la Seine-Maritime
Direction Générale Adjointe Attractivité et Développement - Direction des Collèges et de l'Éducation – Service Maîtrise d'Ouvrage
Représentant : Le président du Département de la Seine-Maritime
Adresse : Hôtel du Département
CS 56101
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX
Site internet : https://www.seinemaritime.fr/
Adresse du profil d'acheteur : https://www.mpe76.fr

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **OCEADE**

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Gros Travaux 2025-2027 - Remplacement partiel de menuiseries**

Le projet comprend :

Remplacement du vitrage de la salle d'évolution par un vitrage thermiquement plus performant. Déconstruction et reconstruction du mur rideau du réfectoire afin de limiter les apports solaires.

À titre indicatif, l'ordre de service de démarrage des prestations pourrait être délivré deuxième trimestre 2027.

Les candidats sont informés que si la date de délivrance de l'OS devait être décalée à une autre période ou si les travaux devaient finalement se dérouler en plusieurs phases en raison de contraintes d'exploitation de l'établissement, aucune majoration du prix initial ne sera accordée.

Code CPV	Libellé CPV
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Les codes CPV propres à chacun des lots sont indiqués ci-dessous dans la rubrique « Allotissement et structure de la consultation ».

Code opération : 1956NMA25-27GT58
Code nomenclature interne : 00.10 OPERATION DE TRAVAUX

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	**Gros Travaux 2025-2027 - Remplacement partiel de menuiseries**
Acheteur	Département de la Seine-Maritime
Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
Structure	6 lots
Lieu d'exécution	Collège René Coty - 22 Rue Emmanuel Lecoeur - 76720 VAL DE SCIE 02.32.80.83.00
Délai	13 semaines dont 4 semaines de préparation inclus à compter de l'ordre de service de démarrage d'exécution des prestations
Durée	La durée du marché commence à compter de la date de notification du présent contrat et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement des travaux réalisés par les entreprises ou après

	prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception des travaux et en période de garantie de parfait achèvement ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.
Développement durable	Clause environnementale - Critère environnemental
Variation des prix	Révisables
Nature des prix	Prix forfaitaires

- **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation est décomposée en 6 lots :

Objet
Lot n°1 – Curage – Démolition – gros œuvre (45223220-4 : Travaux de gros œuvre)
Lot n°2 – Ossature bois – Traitement de façade (45223200-8 : Ossatures / 45443000-4 : Travaux de façade)
Lot n°3 – Menuiseries extérieures (45421000-4 : Travaux de menuiserie)
Lot n°4 – Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages (45421000-4 : Travaux de menuiserie / 45421141-4 : Travaux de cloisonnement)
Lot n°5 – Revêtements de sol – Peinture (45432130-4 : Travaux de revêtements de sols / 45442100-8 : Travaux de peinture)
Lot n°6 – Électricité (45311200-2 : Travaux d'installation électriques)

L'acheteur informe les candidats qu'ils peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

De même, aucun nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même candidat n'est défini.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article R.2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition gratuitement le dossier de consultation sur le profil acheteur, à l'adresse suivante : https://www.mpe76.fr.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (générique si possible) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précision ou rectifications.

- **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de la consultation
- Acte d'engagement
- CCAP commun à l'ensemble des lots
- CCTP 00 commun à l'ensemble des lots
- CCTP spécifique à chaque lot
- DPGF spécifique à chaque lot
- Plans
- Certificat de visite obligatoire pour les lots 1-2-3, recommandé pour les lots 4-5-6
- PGC – SPS
- RICT

- Planning prévisionnel
- PIC prévisionnel
- Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO)

Le candidat reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du dossier de consultation et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une de ses pièces ou de son contenu, dès lors qu'il aura remis une offre.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Visite des lieux ou consultation sur place de documents :**

Les candidats des lots n°1, n°2 et n°3 doivent **obligatoirement** effectuer une visite du site dans les conditions suivantes :
- Personne à contacter : Le ou la Secrétaire Général(e) au numéro indiqué dans les caractéristiques principales du contrat en page 2 du présent document
- Dates et horaires : sur rdv préalable auprès du collège

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur.

Les candidats des lots n°4, n°5 et n°6 peuvent effectuer une visite **facultative** dans les mêmes conditions qu'indiquées ci-dessus.

Les candidats sont informés que les visites ne seront pas possibles durant les vacances scolaires de la zone B.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.mpe76.fr.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution (Le marché sera attribué à une entreprise ou à un groupement).

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera nécessairement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du code de la commande publique).

Conformément aux articles L.1220-1 à L.1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R.2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R.2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

- **Variantes/PSE :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

Aucun chiffrage **d'une variante imposée** n'est demandé dans le cadre de cette consultation.

Aucun chiffrage d'une **Prestation Supplémentaire Éventuelle** n'est demandé dans le cadre de la consultation.

- **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)	*Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Économie ou équivalent)* https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent)	*Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Économie ou équivalent)* https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	*Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles*
Capacité technique et professionnelle	
Moyens humains	*Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années*
Références Travaux	*Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin*
Qualifications professionnelles	**Pour l'ensemble des lots :** *Certificats de qualifications professionnelles : OPQCB, QUALIBAT, QUALIFELEC, TRAVAUX PUBLICS ou équivalent. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)*
Sous-Traitance	*Si un candidat s'appuie sur les capacités d'un opérateur tiers, notamment d'un sous-traitant, il doit le déclarer dès le dépôt de sa candidature en fournissant ses capacités professionnelles, techniques et financières.* *Il produit également la preuve qu'il disposera effectivement de ces capacités pour l'exécution du marché, au moyen d'un formulaire DC4 signé par le candidat et le sous-traitant ou de tout document équivalent établissant l'engagement ferme de l'opérateur tiers à mettre les capacités et moyens concernés à sa disposition.* *Après la date limite de remise des plis, le candidat ne pourra pas modifier sa candidature en désignant un nouvel opérateur tiers, ni en produisant pour la première fois la preuve de l'engagement d'un opérateur tiers qui aurait été seulement mentionné dans sa candidature initiale, afin de satisfaire à une condition de participation qu'il ne remplissait pas. Si tel était le cas, les capacités du tiers ne seront pas prises en compte et la candidature sera déclarée irrecevable si le candidat ne satisfait pas lui-même aux critères de sélection des candidatures*

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'Engagement	*Acte d'engagement dûment complété par lot candidaté*
Certificat de visite obligatoire pour les lots n°1, n°2 et n°3	*Certificat de visite ou preuve d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes*
DPGF	*Décomposition du prix global et forfaitaire complétée par lot candidaté*
Mémoire technique	*Mémoire technique par lot candidaté (reprenant les éléments évalués dans les critères valeur technique et environnemental détaillés ci-après)*

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://www.mpe76.fr.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Département de la Seine-Maritime
Direction des Collèges et de L'Éducation – Unité Commande Publique – 2ème étage
17 rue Malherbe
76100 ROUEN

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante : https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est imposé par l'acheteur au stade de la signature de l'offre pour l'attributaire.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de sélection des candidats :**

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère
1. Présence effective des pièces exigées au stade de la candidature
2. Garanties professionnelles, techniques et financières adaptées à l'objet du marché

Lorsque l'acheteur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié.

Seront éliminées :
- Les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 3 du présent règlement de consultation.

- Les candidatures des opérateurs économiques dont les capacités professionnelles et techniques (moyens humains et techniques) et financières ne sont pas suffisantes pour réaliser les prestations envisagées.

- **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (60 %)	Le prix TTC de l'acte d'engagement est pris en compte. L'offre la moins disante obtiendra une note de valeur 10. Les notes attribuées aux autres offres seront proportionnelles à leur écart par rapport à cette offre moins disante.
La note obtenue sur 10 sur le critère prix sera ensuite pondérée au regard du coefficient indiqué ci-dessus pour définir la note du critère prix.	
2. Valeur technique (30 %)	- Organisation et méthodologie adoptées pour l'exécution des prestations en lien avec le planning prévisionnel ainsi que l'ensemble des moyens prévus pour prendre en considération les particularités (période estivale, réception impérative des travaux avant la rentrée scolaire de septembre 2027 etc…) ainsi que les enjeux du projet et pour pallier les imprévus de chantier (retard d'approvisionnement, décalage planning, découverte aléa etc…) ; mesures de protection des existants **(5 points)** - Moyens humains prévus pour réaliser les travaux dans les délais impartis : • Présentation du personnel encadrant (en capacité de prendre des décisions en réunion de chantier et lors des réunions de synthèse) et d'exécution des travaux avec leurs fonctions, qualifications, expériences, rôle et temps de présence ETP **(1 point)** • Organisation pendant les congés scolaires, notamment en période estivale **(2 points)** - Modalités et délais pour répondre aux observations du bureau de contrôle et de l'équipe de maîtrise d'œuvre **(2 points)**
La note obtenue sur 10 sur les sous-critères de la valeur technique sera ensuite pondérée au regard du coefficient indiqué ci-dessus pour définir la note de la valeur technique. **Si une offre obtient une note inférieure à 3/10 pour le critère Valeur Technique, elle ne pourra pas être retenue**.	
3. Critère environnemental (10 %)	Ce critère sera apprécié au regard du mémoire technique présentant les dispositions spécifiques de l'entreprise concernant : • Filière de retraitement des déchets (méthodes de recyclage et valorisation) (5 points) • Les moyens pour réduire leur production (réemploi, réutilisation etc…) (5 points)
La note obtenue sur 10 sur le critère environnemental sera ensuite pondérée au regard du coefficient indiqué ci-dessus pour définir la note du critère environnemental.	

Modalités de calcul des notes :
Concernant les critères Valeur Technique et Environnemental, le barème de notation de chaque sous-critère est le suivant :

- *Au-delà des attentes exprimées dans le cahier des charges (plus-value) : 100% de la note maximale*
- *Conforme aux attentes du cahier des charges : 75% de la note maximale*
- *Réponse moyennement satisfaisante : 50% de la note maximale*
- *Réponse insuffisante : 25% de la note maximale*
- *Absence de réponse ou en inadéquation : 0% de la note maximale*

Les notes pondérées seront additionnées entre elles pour chaque candidat afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse. Les offres seront classées par ordre décroissant des notes ainsi obtenues. L'offre la mieux classée sera retenue.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées à l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la D.P.G.F. sera rectifié en conséquence. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée et c'est le montant rectifié qui sera pris en considération après régularisation.

Les erreurs de multiplication, d'addition, de report ou d'arrondi qui seraient constatés dans la D.P.G.F., seront également

rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

- **Régularisation des offres :**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

- **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées à minima avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

- **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestations d'assurance	Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du code des assurances : l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'art. L243-2 du code des assurances (exceptés pour les ouvrages mentionnés à l'article L.243-1-1 du code

Document	Descriptif
	des assurances).
	Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et des risques professionnels en cours de validité
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales (datant de moins de 6 mois)
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise (datant de moins de 6 mois)
Congés payés et chômage-intempéries	Une attestation de la caisse prouvant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries ou attestation sur l'honneur (si non soumis à cotisation)
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-11, L.2341-1 et L.2341-5 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (attestation présente dans le DC1).
Numéro unique d'identification	Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Pouvoir de signature	Le pouvoir de signature (si la personne signataire ne figure pas dans les informations collectées via le SIREN).
Redressement judiciaire	Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
Travailleur étranger/Travailleur détaché	Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R.1263-12 (travailleurs détachés), D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) ou D.8254-2 à D.8254-5 (liste des salariés étrangers) du code du travail.
RIB Relevé d'identité bancaire	RIB Relevé d'identité bancaire

5. ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur **https://www.mpe76.fr**. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

- **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Rouen
53, avenue Gustave Flaubert
CS 50 500
76000 ROUEN
Téléphone : 02.35.58.35.00
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Télécopie : 02.35.58.35.03
Site internet : http://rouen.tribunal-administratif.fr/

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : dpo@seinemaritime.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Légifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Travaux du 30 mars 2021